

RAPPORT

AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/36/03/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE ACCUEIL
LOISIRS JEUNES - Attribution de subventions à des associations d'Education
populaire portant des actions en faveur de la laïcité et du vivre-ensemble - Exercice
2021.**

20-36293-DASA

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Pour soutenir et renforcer la défense de la liberté d'expression, la Ville de Marseille souhaite s'associer aux actions des associations d'éducation populaire en faveur de la laïcité et du vivre-ensemble, pour permettre à la population de se retrouver au sein du contrat républicain. Aussi, a-t-elle approuvé par délibération du 23 novembre 2020 du Conseil Municipal, le principe d'un soutien à des projets en ce sens.

En effet, les associations d'éducation populaire font un travail quotidien essentiel en lien avec les enfants, la jeunesse et la famille. Elles doivent pouvoir compter sur le soutien de la Ville de Marseille pour amplifier leurs actions, permettre de rassembler et de créer de la cohésion.

La laïcité est un cadre juridique et politique permettant à tous de vivre ensemble malgré des points de vue différents, qu'ils soient spirituels ou de nature politique.

L'accompagnement d'actions d'éducation populaire en faveur de la laïcité permettra une meilleure compréhension et une appropriation de ce concept fondateur de l'histoire républicaine contemporaine.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une subvention à l'association suivante, œuvrant en faveur des valeurs de la République, la laïcité et le vivre-ensemble :

Association	Ardt	Nom du projet	Montant
PEUPLE ET CULTURE MARSEILLE	13004	ATELIER. Les idées ont une histoire : 1. D'où vient celle du choix historique de la laïcité	3 333 Euros

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES - Attribution de subventions à des associations d'Education populaire portant des actions en faveur de la laïcité et du vivre-ensemble - Exercice 2021.

20-36293-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour soutenir et renforcer la défense de la liberté d'expression, la Ville de Marseille souhaite s'associer aux actions des associations d'éducation populaire en faveur de la laïcité et du vivre-ensemble, pour permettre à la population de se retrouver au sein du contrat républicain. Aussi, a-t-elle approuvé par délibération n°20/0560/UAGP du 23 novembre 2020 du Conseil Municipal, le principe d'un soutien à des projets en ce sens.

En effet, les associations d'éducation populaire font un travail quotidien essentiel en lien avec les enfants, la jeunesse et la famille. Elles doivent pouvoir compter sur le soutien de la Ville de Marseille pour amplifier leurs actions, permettre de rassembler et de créer de la cohésion.

La laïcité est un cadre juridique et politique permettant à tous de vivre ensemble malgré des points de vue différents, qu'ils soient spirituels ou de nature politique.

La laïcité repose sur 3 principes :

- la liberté de conscience qui reconnaît à chacun le droit de croire ou non,
- l'égalité de droits, excluant d'accorder tout privilège public,
- l'universalisme, commun à tous, qui est le ciment de notre capacité à vivre ensemble.

L'accompagnement d'actions d'éducation populaire en faveur de la laïcité permettra une meilleure compréhension et une appropriation de ce concept fondateur de l'histoire républicaine contemporaine.

Un montant de 10 000 Euros (dix mille Euros) est ainsi soumis à notre approbation pour aider ces associations dans la réalisation de projets destinés à promouvoir les valeurs de la République, que sont la laïcité et le vivre-ensemble.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé, selon le tableau ci-dessous, le versement de subventions aux associations suivantes œuvrant en faveur des valeurs de la République, la laïcité et le vivre-ensemble.

N° Tiers	Association	Ardt	N° Ex	Nom du projet	Montant
44023	PEUPLE ET CULTURE MARSEILLE	13004	017056	ATELIER. Les idées ont une histoire : 1. D'où vient celle du choix historique de la laïcité	3 333 Euros
73745	ASOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCS DES BOUCHES DU RHONE	13006	017007	Cyberr@allye du petit citoyen – 2021	3 333 Euros
17477	CENTRE D'ENTRAINEMENT AUX METHODES D'EDUCATION ACTIVE PACA	13007	017049	Lutte contre le racisme, les préjugés et les discriminations - 2021	3 334 Euros
TOTAL					10 000 Euros

ARTICLE 2 La dépense, soit 10 000 Euros (dix mille Euros), sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2021 Nature 6574.1 - Fonction 422 - Service 20013 - Action 11012 413.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'EDUCATION POPULAIRE
Signé : Marie BATOUX**



CONVENTION

Entre la **Ville de Marseille**, représentée par Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2021 (N° DCM 21/ NDV), ci-après dénommée "la Ville de Marseille", d'une part, et

L'Association Peuple & Culture Marseille, dont le siège social est :
30 Allée Léon Gambetta
13001 MARSEILLE,

Représentée par Muriel GUIGUE, sa Présidente,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Suite à l'assassinat d'un enseignant parce qu'il faisait un cours sur la liberté d'expression, il est urgent que l'ensemble de la société se retrouve autour des valeurs de la République que sont la laïcité et le vivre-ensemble.

Les associations d'Éducation Populaire font un travail quotidien essentiel en lien avec les enfants, la jeunesse et la famille. Elles doivent pouvoir compter sur le soutien de la Ville de Marseille pour amplifier leurs actions, permettre de rassembler et de créer de la cohésion.

Ainsi la Ville de Marseille s'engage à soutenir des associations portant des projets en ce sens.

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX017056).

Article 2 : Descriptif du projet

ATELIER : Les idées ont une histoire- D'où vient celle du choix historique de la laïcité en France.

Réalisation d'ateliers « Les idées ont une histoire » : 4 séances soit 16 ateliers pour 3 groupes (10 à 12 jeunes âgés de 11 à 14 ans, adultes habitants des alentours de Coco Velten, professionnels éducateurs, animateurs, enseignants, représentants de structures sociales et éducatives, qui travailleront sur la question de savoir d'où vient le choix historique de la laïcité en France.

Article 3 : Durée

La présente convention concerne l'année civile 2021.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le budget correspondant à l'objet de la demande est de 20 000 €.

La participation financière de la Ville de Marseille sur ce budget s'élève à 3 333 €.

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous :

- en un seul versement après le vote de la subvention.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à affecter la subvention au projet défini à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance .

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à permettre à tout moment le contrôle par la Ville de Marseille de la progression ou de la réalisation du projet exposé à l'appui de la demande de soutien public.

L'Association doit ainsi transmettre à la Ville de Marseille sur simple demande, toutes les pièces justificatives des dépenses et d'une manière générale tout document qu'elle estimerait utile à son contrôle. L'Association doit également laisser la Ville de Marseille accéder aux activités pour lesquelles la subvention a été attribuée, ainsi qu'aux locaux où se déroulent ces activités, cela sans que la Ville de Marseille ne soit obligée de préalablement la prévenir.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements stipulés par la présente convention, la partie qui s'estime lésée devra adresser à l'autre partie un courrier recommandé avec accusé de réception lui expliquant ses griefs et la mettant en demeure de respecter ses engagements.

Faute d'avoir reçu satisfaction à l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés francs à compter de la réception de cette mise en demeure, la partie qui a mis l'autre en demeure pourra résilier la convention. La notification de cette résiliation sera adressée par courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation interviendra dès réception de cette notification.

Article 9 : Election de domicile

Les parties font élection de domicile à l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille, et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association
la présidente
Muriel GUIGUE

Pour la Ville de Marseille
l'Adjointe en charge de l'Éducation Populaire
Marie BATOUX